

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Affectation définitive du
résultat 2024**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

10/10/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 19
septembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-071

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M.
REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M.
CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne
pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M.
JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne
pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M.
CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 2025-004 du 6 février 2025 et 2025-040 du 5 juin 2025

Vu l'avis de la commission plénière du 16 septembre 2025

Dans le cadre de la délibération 2025-004 du 6 février 2025, le Conseil municipal a procédé à une reprise anticipée du résultat 2024. À la suite de la délibération 2025-040 du 5 juin 2025 approuvant le compte financier unique 2024, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat 2024.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'affectation définitive suivante du résultat 2024 :

Section d'investissement		
Projet de compte administratif		
A	Dépenses	11 831 833,34
B	Recettes	9 114 270,32
C=B-A	Résultat de la section d'investissement	-2 717 563,02
Restes à réaliser		
D	Dépenses	1 369 483,05
E	Recettes	831 597,00
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-537 886,05
	Equilibre de la section d'investissement	-3 255 449,07
Section de fonctionnement		
Projet de compte administratif		
H	Dépenses	15 765 742,38
I	Recettes	26 578 420,38
J=I-H	Résultat de la section de fonctionnement	10 812 678,00
Restes à réaliser		
D	Dépenses	78 992,03
E	Recettes	0,00
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-78 992,03
Affectation provisoire du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	3 255 449,07
J+J'-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	7 557 228,93

Il convient d'observer que cette affectation définitive est totalement identique à l'affectation provisoire réalisée dans le cadre de la délibération 2025-004 du 6 février 2025 et ne justifie donc pas une modification du budget.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

L'affectation au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement de (- 2 717 563,02 €) et du solde des restes à réaliser de (-537 886,05 €), de la somme de 3 255 449,07 €,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250925-2025-071-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Le report au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes, du solde du résultat de fonctionnement pour 7 557 228,93 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

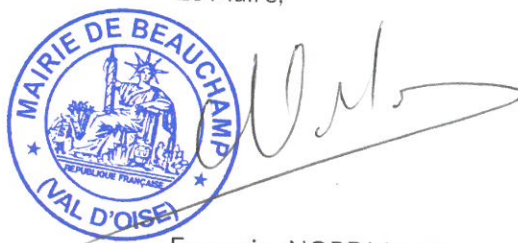
Beauchamp, le 10/10/2025

Le secrétaire de séance,



Pascal SEIGNÉ

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250925-2025-071-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

